

Rentrée scolaire : quelles sont les aides à votre disposition ?



LECTURE : 4 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 29/07/2024 - [Aides et crédits d'impôt](#)

Fournitures scolaires, cantine, cours de soutien, activités périscolaires... Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'aides pour faire face aux nombreuses dépenses de la rentrée ? On fait le point.

À savoir

Pour la rentrée 2024, le **versement de l'allocation de rentrée scolaire** aura lieu le **6 août dans les départements de Mayotte et de la Réunion**, et le **20 août en métropole et dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique**.

Les aides financières pour la scolarité

Diverses aides peuvent vous être accordées pour vous permettre d'assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

L'allocation de rentrée scolaire (Ars)

Accessible à tous les niveaux de la scolarité, l'allocation de rentrée scolaire (Ars) est une aide versée par la [Caf](#) ou la [MSA](#) afin d'aider les familles à financer une partie des dépenses liées à la rentrée scolaire.

Pour y être éligible, votre enfant doit avoir entre **6 et 18 ans**.

L'Ars est **conditionnée à un plafond de ressources** variant selon le nombre d'enfants à charge. Pour la rentrée scolaire 2024, les revenus nets imposables de votre foyer de l'année 2022 servent de référence.

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	27 141 €
2	33 404 €
3	39 667 €
4	45 930 €

Le montant de l'Ars dépend de l'âge de votre enfant. Les montants accordés pour la rentrée 2024 sont de :

- 416,40 € par enfant âgé de 6 à 10 ans,
- 439,38 € par enfant âgé de 11 à 14 ans,
- 454,40 € par enfant âgé de 15 à 18 ans.

À savoir

- **Si vous n'êtes pas allocataire de la Caf**, vous devez d'abord créer votre [espace personnel](#) . Ensuite, pour faire la demande de cette prestation, vous devez télécharger un formulaire dans la rubrique Aides et démarches > Mes démarches > Les enfants, l'imprimer et le renvoyer complété à votre Caf afin de déclarer votre situation.
- **Si vous êtes déjà allocataire de la Caf :**
 - Vos enfants sont âgés de 6 à 15 ans lors de la rentrée : vous n'avez aucune démarche à faire.
 - Votre enfant de moins de 6 ans entre au CP à la rentrée : vous devez envoyer à la Caf son certificat de scolarité transmis par son établissement
 - Vos enfants âgés de 16 à 18 ans sont scolarisés ou en apprentissage : vous devez déclarer que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2024 dans l'Espace Mon Compte ou depuis l'application mobile Caf - Mon Compte.
- Pour les parents qui dépendent du régime social agricole géré par la MSA, vous pouvez consulter la [page dédiée pour](#)

[connaître les démarches de demande de l'Ars](#) .

Les dispositifs de soutien ciblés par niveau

Certaines aides sont attribuées en fonction du niveau d'enseignement : primaire, collège ou lycée. Il peut s'agir d'aides financières à l'échelon national (bourses des collèges ou des lycées, primes...) ou local (relevant de la région ou du département).

[Rechercher une aide selon le niveau scolaire de votre enfant](#) < |

Les aides pour la restauration scolaire

Les frais liés à la restauration scolaire de vos enfants peuvent représenter un budget non négligeable. Savez-vous qu'il existe différentes aides dans ce domaine ? Pour connaître les conditions pour en bénéficier, vous pouvez consulter notre article dédié :

[Restauration scolaire : quelles aides pouvez-vous obtenir ?](#)

Les aides pour les inscriptions à une activité sportive

Vous êtes parent d'un enfant ou d'un étudiant, et vous souhaitez l'inscrire à une activité sportive ?

Sachez que vous pouvez bénéficier du **Pass'Sport**. Il s'agit d'une allocation de **50 €** (par enfant/jeune adulte éligible) pour financer tout ou partie de l'inscription d'un enfant/étudiant dans une structure sportive éligible.

Ce dispositif est **ouvert du 1^{er} juin au 31 décembre 2024**.

Pour en savoir plus sur cette allocation, [rendez-vous sur le site dédié](#).

À savoir

En complément du Pass'Sport, de nombreuses aides financières sont proposées par les acteurs publics du territoire national afin de favoriser l'accès des particuliers à la pratique sportive organisée.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de ces aides, rendez-vous sur le moteur de recherche du [site pass-sport.aides-](#)

[territoires](#).

1jeune1solution : un site pour les jeunes de 15 à 30 ans

1jeune1solution est une initiative du Gouvernement pour accompagner, former, et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, sur tous les territoires. Formations, offres de stage de seconde, etc. Retrouvez toutes les informations utiles sur la plateforme dédiée.

[En savoir plus](#) < |

Les avantages fiscaux

La réduction d'impôt pour frais de scolarisation des enfants à charge

Dans le cadre des réductions d'impôt liées à la famille, vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu si votre enfant est scolarisé en collège, en lycée ou s'il poursuit des études supérieures.

Le montant de la réduction d'impôt varie selon le niveau d'enseignement

Niveau scolaire	Montant de la réduction par enfant
Collégien	61 €
Lycéen	153 €
Études supérieures	183 €

[En savoir plus sur la réduction d'impôt pour frais de scolarisation des enfants à charge](#)

Le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile

Si vous prévoyez d'**employer un enseignant à domicile** pour aider vos enfants, sachez que vous pourrez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour vos dépenses de soutien scolaire.

Le montant de l'avantage fiscal est égal à 50 % des dépenses engagées dans la limite de **12 000 €**, éventuellement majorée.

En savoir plus sur le crédit d'impôt pour l'emploi à domicile

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Bien préparer la rentrée scolaire et universitaire
- Le rattachement d'un enfant majeur au foyer fiscal, quels avantages ?
- Restauration scolaire et universitaire : quelles aides pouvez-vous obtenir ?
- Ce qu'il faut savoir sur l'assurance scolaire

En savoir plus sur les aides pour la rentrée

<

- Les aides financières à l'école élémentaire *sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse*

<

- Les aides financières au collège *sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse*

<

- Les aides financières au lycée *sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse*

<

- Nouveaux plafonds de ressources pour l'allocation de rentrée scolaire 2024 *sur service-public.fr*

Ce que dit la loi

<

Arrêté du 22 décembre 2023 *relatif aux plafonds de ressources de certaines prestations familiales*

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

☐ Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)